

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.128

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 mars 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

ETAIT ABSENT-EXCUSE : /

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION ROYAN
SHOPPING (ANCIENNEMENT G.I.C.C.), POUR L'ANNEE 2010**

RAPPORTEUR : M. COASSIN

VOTE : UNANIMITE

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

La Commission des Finances a proposé d'attribuer une subvention de 59.076 euros (cinquante neuf mille soixante seize euros) à l'Association Royan Shopping (anciennement G.I.C.C.).

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Royan Shopping (anciennement G.I.C.C.).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 59.076 euros (cinquante neuf mille soixante seize euros) à l'Association Royan Shopping (anciennement G.I.C.C.).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Royan Shopping (anciennement G.I.C.C.).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 avril 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association Royan Shopping

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2010, rendue exécutoire le 6 avril 2010,

D'UNE PART,

ET

L'Association Royan Shopping, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 août 1998, sous le numéro 2/04439, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné ***l'Association***,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et ***l'Association*** ont décidé de conclure, **pour l'année 2010**, une convention d'objectif destinée à :

- § Assurer la transparence des relations entre la commune et ***l'Association***,
- § Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- § Fixer les règles relatives au fonctionnement de ***l'Association*** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de ***l'Association***.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association **Royan Shopping** a notamment pour objet :

- La défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services du centre ville,
- La définition d'une identité du centre ville,
- La fidélisation de la clientèle,
- L'élaboration d'une charte de qualité-confiance entre les consommateurs et adhérents de l'Association,
- L'organisation d'évènements commerciaux,
- La participation à la création ou à la promotion de tout projet, de toute opération, de toute manifestation commerciale, artisanale, culturelle, artistique ou sportive à même d'animer, d'embellir et de protéger le centre ville.

Autres objectifs de la présente convention, ***l'Association*** s'engage à :

Organiser sur l'année 2010 des opérations d'animations commerciales (programme détaillé en annexe) sur les périodes de :

- Pâques,
- Week-end de l'Ascension,
- Eté,
- Noël

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à ***l'Association***.

ARTICLE 2

En contrepartie ***l'Association***, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.
En particulier, elle devra :

- § **Préciser** les dates précises des animations prévues à l'article 1 et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- § **Donner** le coût d'organisation de chacune de ces journées,
- § **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser **la somme de 59.076 euros (cinquante neuf mille soixante seize euros)**. Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à ***l'Association*** ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure ***l'Association***, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 21 mai 2010

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2010